



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°107/2022

OBJET : Démolition de bâtiments – autorisation de circulation et de stationnement de poids lourd de plus de 3,5 tonnes – neutralisation de quatre places de stationnement, entre le 17 et le 21 rue du Général Leclerc et au 1 avenue du Château – du 11 au 22 avril 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°017/2022 du 24 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°003/2021 en date du 6 février 2021 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Démolition William Perreault sise 52 bis avenue Gabriel Péri 78360 Montesson, en date du 15 mars 2022, pour la démolition de bâtiments,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'autoriser la circulation et le stationnement de poids lourd de plus de 3,5 tonnes, de neutraliser 4 places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le chantier de démolition, rue du Général Leclerc et avenue du Château, nécessite une autorisation de circulation de poids lourd de plus de 3,5 tonnes, d'une mise en place d'une emprise de chantier et de la neutralisation de quatre places de stationnement, entre le 17 et le 21 rue du Général Leclerc et au 1 avenue du Château, du 11 au 22 avril 2022.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé tout le long du chantier, pendant la durée des travaux, du 11 au 22 avril 2022.

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour :

- Une emprise de chantier sur la rue du Général Leclerc, entre le n°17 et le n°21, s'élève à 10€ par mètre linéaire, par jour.
 - o Soit 123 mètres linéaires x 10€ = 1 230€
 - o Soit 1 230€ x 12 jours = 14 760€

- La neutralisation du stationnement s'élève à 8€ par jour pour les deux premières places, puis 8€ par jour par place supplémentaire :
 - o Soit 4 places = 24€ x 12 = 288€

Soit un total de **15 048€**.

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Chilly-Mazarin après réception de l'avis de paiement.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 28 mars 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.